



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 JUIL. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service de la Culture
HDF/CM

2023-n° 182

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230704-CU2023DEC182-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

OBJET : Contrat de mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy - Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français - Brocante du dimanche 24 septembre 2023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville organise le dimanche 24 septembre 2023 une Brocante ouverte aux particuliers des villes de Soisy-sous-Montmorency, d'Andilly, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, d'Eaubonne, et aux brocanteurs professionnels sans limitation géographique,

CONSIDERANT que cette brocante a lieu, depuis plusieurs années, à l'hippodrome d'Enghien-Soisy,

CONSIDERANT que l'hippodrome est, cependant, la propriété de la Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français (SECF),

CONSIDERANT que la SECF est favorable à la mise à disposition, auprès de la Ville, de ce lieu pour la tenue de la brocante,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors, de conclure un contrat de mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, entre la Ville et la SECF, pour définir les modalités de la mise à disposition du lieu pour l'organisation de la brocante du 24 septembre prochain,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat avec la Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français (SECF) domiciliée, 7 rue d'Astorg à Paris (75008) et représentée par Madame Valérie FRANCOIS, pour la mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, pour l'organisation par la Ville, de la brocante de septembre 2023.

Article 2 : La mise à disposition de l'hippodrome est consentie dans les conditions suivantes :

- ♦ accès à la Rotonde, aux sanitaires du Grand Hall, aux extérieurs et à l'ensemble des parcs de stationnement ;
- ♦ dates et horaires : du mercredi 20 septembre 2023 à 8h00 au lundi 25 septembre 2023 à 18h00 ;
- ♦ Entretien des locaux

L'ensemble des conditions est précisé dans le contrat de mise à disposition

H

Article 3 : La mise à disposition est consentie pour un montant de 5 033,33 € HT, soit 6 040 € TTC. Le règlement s'effectuera par mandat administratif, une fois que l'évènement et la location auront pris fin et trente jours au maximum suivant la réception de la facture.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire.



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 JUIL. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **04 JUIL. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **04 JUIL. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.